



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0453 Relatif à l'organisation de la Fête Foraine

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi du 31 décembre 1991 relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.571-25 à R.571-30 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Gironde ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Considérant l'intérêt culturel, social et économique de la tenue de la fête foraine pour les habitants de la commune et ses visiteurs ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques pendant la manifestation ;

Considérant les risques de nuisances sonores et de troubles à l'ordre public susceptibles d'être occasionnés par l'activité nocturne des manèges et la fréquentation du public ;

Considérant les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

Considérant la nécessité de réglementer l'activité des manèges et la vente de boissons alcoolisées ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'activité des manèges est autorisée dans le **parc Lecoq du 18 au 20 juillet 2025**, aux horaires suivants :

- **Le vendredi 18 juillet 2025 de 18h00 à 02h00 ;**
- **Le samedi 19 juillet et le dimanche 20 juillet 2025 de 14h00 à 02h00.**

Cette manifestation induit la modification des horaires de fermeture du parc Lecoq, mentionnés dans l'arrêté PM 2019/083.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroule sous la responsabilité des forains en matière de sécurité sur le site, pendant et en dehors des horaires d'ouverture au public, en lien avec la Police Municipale pendant les heures d'activité.

ARTICLE 3 : Le gain ou don de boissons alcoolisées est autorisé uniquement par les forains présents sur le site, dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Un protocole d'accord précisant les modalités d'exploitation, les engagements de sécurité et de bonne tenue de la manifestation sera signé ultérieurement entre la Mairie de Biganos et les représentants des forains.

.../...

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté est expressément conditionnée à la signature du protocole d'accord mentionné à l'article 4. À défaut de signature dudit protocole, l'arrêté sera considéré comme nul et non avenu.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la commune de Biganos et transmis aux services concernés pour exécution.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
- Les forains participant aux Fêtes de Biganos 2025,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 09 juillet 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.